

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCAZION
07 janvier 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 35
PRÉSENTS : 20
ABSENTS : 15
PROCURATIONS : 06
VOTANTS : 26

Délibération n° 21 – 2023/MK

**Approbation de principe concernant l'évolution du PLU de la
Commune de Kourou.**

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi treize janvier à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Kourou, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle des délibérations à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur François RINGUET, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. François RINGUET, Mme Françoise BRUNO FRÉDOC, M. Jean-Aubéric CHARLES, Mme Annick ANDRÉ, M. Joseph DORCÉNA, Mme Valéria JUILLERAT, M. Jean-Robert CHOCHO, Mme Céline ZULEMARO, M. Michaël RIMANE, Mme Magda SOESANNA, M. Rodolphe HORTH, M. Antony DE PAIVA, Mme Candida MARTINEZ CARRERAS, M. Bernard BIREBENT, Mme Josée LAVENAIRE, M. Jude GOLITIN, M. Gaëtan STANISLAS, M. Patrick FAU, Mme Isabelle ISTACE, Mme Francine GANE.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Martine PAPAIX-PUECH, M. Frédéric LLADERES, M. Roland BERTHIER, Mme Esiena ABELINTI, Mme Célia TARQUIN, Mme Alexandra ARZUR, Mme Vanessa PRASAD, M. Nicolas Chun Hong CHEUNG, Mme Laureen ADELSON, M. Joël MAÏPIO, Mme Stana LINDOR, M. Jean-Etienne ANTOINETTE, M. Jean-Luc MAÏS, M. Davy RIMANE, Mme Micheline ANTOINETTE.

PROCURATIONS :

Mme Martine PAPAIX-PUECH a donné procuration à M. Patrick FAU.

Mme Alexandra ARZUR a donné pouvoir à M. Michaël RIMANE.

M. Joël MAÏPIO a donné pouvoir à M. François RINGUET.

Mme Vanessa PRASAD a donné pouvoir à M. Joseph DORCÉNA.

M. Jean-Luc MAÏS a donné pouvoir à Mme Isabelle ISTACE.

M. Davy RIMANE a donné pouvoir à Mme Micheline ANTOINETTE.

Les Conseillers Municipaux présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifié par l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020. Au vu de l'application des articles L. 2121-14 et .121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance.

M. Jean-Aubéric CHARLES a été nommé à cette fonction qu'il a accepté.

**Approbation de principe concernant l'évolution du PLU de la Commune de
Kourou.
(Rapport n° 2023 – 21– 01 R/MK)**

La Commune de Kourou s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme depuis le 3 Juin 2019.

Après 3 années de pratique, plusieurs éléments du règlement doivent évoluer. De plus, le contexte de réalisation du PLU n'a pas permis à la ville d'apporter une réflexion approfondie sur le développement à long terme de son territoire.

A cela, s'ajoute les documents de l'État et de la CTG sur le point d'entrer en vigueur.

Afin de prendre en compte ces changements, il convient pour la Commune de Kourou d'actualiser son document de planification urbaine par le lancement d'une modification simplifiée ou d'une révision générale.

La Commission Urbanisme et Foncier réunie en sa séance du 9 Novembre 2022 a émis un avis favorable pour le lancement d'une procédure d'évolution du PLU. Notez qu'une délibération dédiée au lancement d'une procédure de modification ou de révision sera prise dans un second temps.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Délibération portant sur l'approbation de principe d'évolution du PLU de la Commune de Kourou.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération 42 – 2019/MK relative à l'approbation de la révision du POS en PLU de la Commune de Kourou ;

VU le rapport de présentation n° 2023-21-01 R/MK portant sur l'approbation de principe d'évolution du PLU de la Commune de Kourou ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Foncier en date du 26 Novembre 2021 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés ;

DÉCIDE

DE LANCER les démarches administratives, juridiques et financières pour l'évolution du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Kourou.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces comptables, administratives et juridiques s'y rapportant.

Pour extrait conforme à l'original.

Kourou, le 13 janvier 2023

Le Maire de la Ville de Kourou soussigné
Certifie que la présente délibération
A été transmise au Préfet de la Guyane
Le 13 janvier 2023
Et publiée le 20 mars 2023

Le Maire

François RINGUET



Le Maire

François RINGUET

